

CENTRE ORGANISATEUR
Université de Lorraine

CONCOURS EXTERNE BAP J
Technicien de recherche et formation

Epreuve professionnelle- Durée 1 heure – Coefficient 4

Emploi-type :
Technicien en Gestion Financière et comptable

SESSION 2018

Aucun document n'est autorisé. L'usage de la calculatrice est autorisé. Les téléphones doivent être éteints et rangés.

L'anonymat doit être respecté tout au long de l'épreuve sous peine de nullité

Note sur 20

N° d'anonymat :
(ne rien inscrire)

✂-----

NOM :

NOM DE NAISSANCE :

Prénom :

Né(e) :

Anonymat

Questions (10 points)

1/ Parmi les établissements suivants, quels sont ceux régis par l'article L713-9 du code de l'éducation ?

- les ESPE
- les UFR
- les SAIC
- les Ecoles d'ingénieurs
- les Ecoles Doctorales
- les IUT
- les Universités de Technologie
- les SUAPS

2/ Quel est le délai de prescription de l'action en justice au titre des créances contre les établissements publics ?

- 2 ans
- 4 ans
- 6 ans
- 7 ans
- 10 ans

3/ Que désigne l'expression « délégation de service public » ?

- Le fait qu'une collectivité territoriale délègue à une personne privée la gestion d'un service public.
- La délégation de fonctionnaires chargés de promouvoir le service public dans une collectivité territoriale.
- Le fait que le maire délègue des pouvoirs à des adjoints.
- Le fait qu'une collectivité territoriale délègue à une autre personne publique la gestion d'un service public.

La déductibilité de la TVA

Recette

Une opération liée à des travaux de recherche est :

- Imposée à la TVA
- Exonérée de TVA
- Hors champs d'application de la TVA

Une opération liée à des activités d'enseignements est :

- Imposée à la TVA
- Exonérée de TVA
- Hors champs d'application de la TVA

Dépense

Dans la cadre d'une commande de biens et services exclusivement dédiés à la **recherche** (travaux d'études facturés à un tiers par exemple) la déduction de la TVA est :

- Intégrale
- Partielle (on parlera de coefficient de taxation mixte)
- Nulle

Dans la cadre d'une commande de biens et services dédié à la **formation** et à la **recherche** (achat d'un ordinateur pour un enseignant chercheur donnant lieu à une facturation à un tiers) la déduction de la TVA est :

- Intégrale
- Partielle (on parlera de coefficient de taxation mixte)
- Nulle

Le circuit de la dépense

A l'aide de vos connaissances, décrivez le **flux standard** de la dépense dans un EPSCP. Vous veillerez à détailler chaque action ainsi que les acteurs concernés.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cas pratique 1 (10 points)

- Vous êtes recruté (e) à l'Université de X- Votre responsable vous demande de lui préparer un projet de réponse au courrier reçu, à l'aide d'une note succincte élaborée par la DRH et des documents figurant en annexes. Vous préciserez les conditions règlementaires de cette prime et les impacts pour l'agent.

Monsieur,

Je suis technicien de recherche et formation, je viens de recevoir mon bulletin de salaire du mois de janvier (en pièce jointe) et de me rendre compte d'une nouvelle ligne intitulée :

Transferts-prime-points pour un montant de 23.15 €

Je ne comprends pas à quoi correspond cette somme. Je voudrais avoir des explications et si cette somme m'a été versée par erreur, je souhaiterais connaître les modalités de remboursement.

Avec mes remerciements anticipés,

Bien Cordialement,

Monsieur DUPONT.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cas pratique 2 (10 points)

M.TOURNESOL est Professeur des Universités à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Son service statutaire s'élève réglementairement à 192h équivalent TD mais il bénéficie d'une demi-délégation CNRS de 96h pour l'année universitaire 2017/2018. Au 31 décembre 2017, il a réalisé 60h CM et 60h TD, soit la totalité du service qui lui a été attribué.

Sachant que :

- une heure CM représente 1,5h TD,
- le taux de l'heure TD s'élève à 41,41€ bruts,
- le taux de charges correspondant à la RAFP s'élève à 5%,

Faire apparaître les éléments suivants dans un tableau :

- le service statutaire de l'enseignant,
- le nombre d'heures complémentaires,
- le montant brut à payer,
- le coût chargé de la rémunération.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cas pratique Budget (10 points)

L'université dans laquelle vous travaillez est en période de préparation budgétaire. Les informations de base dont vous disposez pour concevoir votre tableau de répartition sont les suivantes :

- Budget global de l'université en année N : 47,3 M€
- L'université accueille 12 498 étudiants pour 6 composantes, dont
 - 1 680 pour l'UFR A
 - 3 696 pour l'UFR B
 - 2 406 pour l'UFR C
 - 2 162 pour l'IUT D
 - 1 706 pour l'IUT E
 - 848 pour l'Ecole d'ingénieurs F

Les critères de répartition des crédits entre chaque composante sont les suivants.

Crédits de fonctionnement :

- Si le nombre d'étudiants est supérieur à 2 000 alors la composante perçoit 1 820 € par étudiant, sinon elle percevra une somme forfaitaire de 909 920 €
- Les crédits de fonctionnement sont répartis forfaitairement en fonction des ratios suivants :
 - Matériels et fournitures : 50 %
 - Services extérieurs et sous-traitance : 30 %
 - Missions & déplacements : 20 %

Crédits de personnels :

- Les composantes sont dotées en « masse salariale » sur la base d'un pourcentage du budget global de l'université :
 - Chaque UFR : 13 %
 - Chaque IUT : 11 %
 - Ecole d'Ingénieur : 7 %

Crédits d'équipement :

- Forfait de 130 € par étudiant sauf pour l'école d'ingénieur qui se voit attribuer un forfait de 135 260 €

Questions :

- 1) Proposer un tableau représentant schématiquement le budget prévisionnel alloué aux 6 composantes de l'Université en indiquant notamment le détail de la répartition des crédits et les sous-totaux par masse de crédits.
- 2) Le montant global du budget de l'établissement était de 45,5 M€ en N-1, se répartissant en :
 - a. 28,5 M€ pour les 3 UFR
 - b. 14 M€ pour les 2 IUT
 - c. le reste pour l'Ecole d'Ingénieur

Indiquer le pourcentage global de variation pour l'établissement et préciser le détail par composante.

